

## REGLEMENT INTERIEUR

### **PREAMBULE :**

Ce règlement intérieur est rédigé conformément à l'article 14 des statuts de l'Association.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et a pour objet de préciser les droits, devoirs et engagements à observer par les adhérents.

Il précise son mode de fonctionnement et ce, de façon à ce que les membres de l'Association en aient connaissance.

### ***Titre 1 - Admission dans l'Association (cf. statuts de l'Association article 6)***

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Celle-ci comprend obligatoirement : l'adhésion au RHB 01, la cotisation au SNA avec abonnement à la revue, l'assurance option 3 et la redevance Eco-Emballages.

Pour un couple, la 2<sup>ème</sup> personne ne paie que le montant de l'adhésion au RHB 01.

Le renouvellement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de RHB 01 et effectué au plus tard le 30 novembre de l'année en cours afin de ne pas occasionner une rupture des contrats d'assurances et des abonnements aux revues.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres sous réserve de l'acceptation par le conseil d'administration et du versement de la cotisation.

### ***Titre 2 - Obligations générales du membre actif***

La convivialité, l'échange, l'entraide, le partage, l'honnêteté, le respect de l'autre, le respect de la nature et de l'environnement sont les principes fondateurs de l'association.

L'association repose sur le bénévolat. Aucune personne n'est rémunérée pour le temps donné aux activités de l'association.

Chaque membre devra donc apporter une contribution active aux diverses activités de l'association.

Le membre actif devra s'attacher à respecter :

- les horaires des séances,
- le port d'un équipement de protection (combinaison ou vareuse avec voile, gants...) à sa charge et qui devra être propre,
- la bonne utilisation et respect des parties, installations et accès proches du rucher,
- le fait d'accepter sa responsabilité en cas de dégradations occasionnées aux locaux ainsi qu'aux équipements et matériels mis à disposition par l'association,
- les règles de bon voisinage.

### ***Titre 3- Elevage de reines - Remérage***

La cotisation annuelle complète est obligatoire pour bénéficier des services du rucher élevage de reines.

Seules les ruchettes sont acceptées au rucher et elles doivent être en bon état et suffisamment peuplées.

Un protocole est à suivre scrupuleusement (voir sur le blog) et le nucléus sera vérifié à l'arrivée au rucher par un animateur.

Il est impératif que chaque propriétaire soit présent au moins 1 fois par semaine pour suivre le processus.

Le tarif du remérage vous sera spécifié en début de saison et devra être réglé au départ de la ruchette avec sa nouvelle reine.

### ***Titre 4- Rucher Ecole***

La cotisation annuelle est obligatoire pour tout apiculteur possédant des ruches.

L'adhésion simple est accordée aux personnes qui ne possèdent pas de ruche.

La formation est gratuite pour les enfants de moins de 16 ans sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un adulte adhérent.

Les participants en initiation s'engagent à suivre le cycle complet de formation, sauf motif impérieux.

La signature de l'état de présence à chaque séance est obligatoire.

Le nombre de participants au rucher école étant limité, les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée. En cas de surnombre les candidatures non retenues sont conservées pour pallier un désistement ou pour la saison suivante.

### ***Titre 5- Dispositions Comptables***

L'année comptable est comprise entre le 1<sup>er</sup> Octobre de l'année en cours et le 30 Septembre de l'année suivante.

Tout le matériel et les produits issus de l'activité restent la propriété de l'association.

Le miel récolté est valorisé en partie pour l'association dans les limites de ses besoins lors d'animations (dons, ventes et dégustations). Une partie de la récolte pourra être redistribuée ou vendue à un prix préférentiel sur la base d'indemnité en nature aux personnes qui ont participé à la gestion des ruches de l'association.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

### ***Titre 6- Dispositions particulières***

- Chaque membre doit déclarer annuellement ses ruches et ses lieux de transhumances conformément à la réglementation en vigueur.
- Chaque membre s'engage à respecter et appliquer sur l'ensemble de ses ruches les protocoles de traitements anti-varroa préconisés.
- L'Association conseille fortement à ses membres d'adhérer au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain. Outre une information sur les bonnes pratiques de mesures sanitaires apicoles, le membre pourra également bénéficier de tarifs préférentiels lors de l'achat des traitements autorisés.

**LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR A ETE APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE en date du 16 NOVEMBRE 2019.**

**Il est consultable sur les panneaux d'affichage au Rucher de Béard et sur le blog de l'association.**

A partir du 17 novembre 2019, la signature du bulletin d'adhésion annuel atteste l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Les coprésidents

